



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 81_CC_2026_CCDS

PRISE EN CHARGE EXCEPTIONNELLE DES FRAIS D'OBSEQUES DE MONSIEUR ANDRE AMESI ET MONSIEUR WAISEN SANTE SOKE

Séance du 09 juillet 2026

Date de convocation : 03 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six et le neuf juillet à dix heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Sinnaryouz de la Ville de Sinnamary, sous la présidence de Monsieur Michael RIMANE, Président.

Conseillers communautaires présents :

Michael RIMANE, Enrico WILLIAM, Véronique JACARIA, Patrick COSSET, Gilles DUFAIL, Johanna HORTH, Marie-France BANGO, Enrico BERTHIER, Fidélia BOCAGE, Axelle BOIS-BLANC, Vanessa BOIS-BLANC, Keila DE PAIVA, Albert GOLITIN, Jocelyn NIAMA, Claudine RINGUET, Albert Franck SAMUELS, Lauric SOPHIE.

Absents excusés ayant donné procuration :

Ruanny CANTAO DIAS à Michael RIMANE
Nicsonne JEANTY à Vanessa BOIS-BLANC
Naëll TORVIC à Fidélia BOCAGE
Constantin-Richard AMARANTHE à Enrico WILLIAM
Stelly FERNAND LAURENCIN à Claudine RINGUET
Frédéric LLADERES à Keila DE PAIVA

Absents excusés :

Michel-Ange JEREMIE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Micheline ANTOINETTE, Corinne CHATEAU, Françoise FRÉDOC, Aglaé LETARD, François RINGUET, Benjamin ZULEMARO.

A été nommée secrétaire de séance **Madame Vanessa BOIS-BLANC.**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La présente délibération vise à se prononcer sur la prise en charge des frais d'obsèques de Monsieur André AMESI et de Monsieur Waisen Santé SOKE à la suite de l'accident survenu le 20 juin 2026 sur la RN1.

En date du 20 juin 2026, Monsieur Michael RIMANE, Maire de la Ville de Kourou et Président de la Communauté de Communes des Savanes, a présenté, au nom des deux collectivités, ses sincères condoléances aux familles de Monsieur André AMESI et de Monsieur Waisen Santé SOKE, deux jeunes Kourouciens tragiquement décédés dans un accident de la circulation survenu sur la RN1, à proximité du PK56.

Monsieur André AMESI exerçait les fonctions d'ambassadeur du tri au sein du service Gestion des déchets de la Direction de l'Aménagement et du Développement durable de la Communauté de Communes des Savanes. Recruté en janvier 2026, il s'était rapidement distingué par son sérieux, son implication et son sens du service. À travers ses missions de sensibilisation au tri des déchets, il contribuait quotidiennement à la protection de l'environnement et à l'amélioration du cadre de vie des habitants du territoire. Apprécié de ses collègues et des usagers pour sa disponibilité, sa courtoisie et son esprit d'entraide, il accomplissait ses missions avec enthousiasme, courage et professionnalisme. Son engagement a marqué durablement les équipes de la CCDS.

Lors de sa réunion du 29 juin 2026, le Bureau communautaire, profondément touché par cette disparition tragique, a exprimé sa volonté d'apporter son soutien aux familles endeuillées. À ce titre, il propose que la Communauté de Communes des Savanes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes prennent exceptionnellement en charge les frais d'obsèques de Monsieur André AMESI et de Monsieur Waisen Santé SOKE, dans des conditions qui seront précisées par la présente délibération.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des circonstances de l'accident survenu le 20 juin 2026 et de la volonté d'aider les familles par solidarité.

Délibération n° 81_CC_2026_CCDS
Prise en charge exceptionnelle des frais d'obsèques

APPROUVE la prise en charge exceptionnelle des frais d'obsèques de Monsieur André AMESI et de Monsieur Waisen Santé SOKE, selon les devis fournis par OUTREMER Funéraire :

DEPENSE	MONTANT	RECETTE	MONTANT
Devis des frais d'obsèques de Monsieur André AMESI	5 020,00€	CCDS	8 020,00€
Devis des frais d'obsèques de Monsieur Waisen Santé SOKE	5 000,00€	CIASS	2 000,00€
Total	10 020,00€	Total	10 020,00€

PRECISE que la CCDS procédera au règlement des factures pour un montant de 8 020€, par mandat administratif sur le compte OUTREMER Funéraire,

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires sur cette affaire. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;
Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;
Vu l'installation du conseil communautaire en date 2 avril 2026 ;
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 29 juin 2026 ;

**ENTENDU LE RAPPORT DU PRESIDENT
APRES EN AVOIR DELIBERE**

À l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des circonstances de l'accident survenu le 20 juin 2026 et de la volonté d'aider les familles par solidarité.

ARTICLE 3 : APPROUVE la prise en charge exceptionnelle des frais d'obsèques de Monsieur André AMESI et de Monsieur Waisen Santé SOKE, selon les devis fournis par OUTREMER Funéraire :

DEPENSE	MONTANT	RECETTE	MONTANT
Devis des frais d'obsèques de Monsieur André AMESI	5 020,00€	CCDS	8 020,00€
Devis des frais d'obsèques de Monsieur Waisen Santé SOKE	5 000,00€	CIASS	2 000,00€
Total	10 020,00€	Total	10 020,00€

ARTICLE 4 : PRECISE que la CCDS procédera au règlement des factures pour un montant de 8 020€, par mandat administratif sur le compte OUTREMER Funéraire.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à **SIGNER** tous les documents nécessaires à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 31
Quorum : 16
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de procurations : 06
Nombre de votants : 23
Pour : 23
Contre : 00
Abstention : 00
AR-Préfecture de Guyane
AR-2026-07-17-24-DE
Acte certifié exécutoire

Fait et délibéré à Sinnamary en séance publique, le 09 juillet 2026
Pour extrait et certifié conforme

Le Président,

Michael RUMANE



Réception par le Préfet : 17-07-2026
Publication le : 17-07-2026